



Ecole Paul Hermann

310 rue Lacaussade
97 440 Saint-André
Tel : 0262 46 03 65

Livret d'accueil des parents d'élèves

Rentrée 2023 - CP Mme ARAYE

1) LES HORAIRES DE L'ECOLE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	8h00 - 11h30	13h00 - 15h30
---------------------------------	--------------	---------------

Récréations : 9h45 - 10h00, 14h00 - 14h15

APC : le JEUDI de 15h30 à 16h30 pour les élèves concernés.

Un accueil est assuré dans la cour par des enseignants 10 minutes avant l'heure de début de classe soit 07h50 et 12h50. **Les élèves non rationnaires ne pourront entrer qu'à 12h50.**

2) REGLEMENT DE L'ECOLE

Le règlement intérieur de l'année scolaire 2022-2023 reste en vigueur pour le moment.

Le règlement 2023-2024 sera communiqué aux familles après son approbation lors du premier conseil d'école de l'année scolaire.

a. LE GOUTER

Le goûter est autorisé **uniquement lors de la récréation du matin**. Les boissons sucrées sont interdites mais pensez à toujours mettre une petite bouteille d'eau dans le sac de votre enfant.

b. RETARDS ET ABSENCES

Le retard des élèves doit être exceptionnel. Toute absence doit être justifiée par écrit. Vous pouvez fournir un certificat médical, utiliser le billet d'excuse du cahier de textes ou signaler l'absence à l'adresse suivante : ce.974149U@ac-reunion.fr.

Si vous devez, exceptionnellement, récupérer votre enfant **PENDANT** le temps scolaire, vous devrez d'abord signer une décharge au bureau.

Toutes absences injustifiées de plus de trois jours sont soumis à une déclaration aux services sociaux.

c. SANTE A L'ECOLE

* Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergie, troubles...), vous devez demander la rédaction d'un PAI (projet d'accueil individualisé) auprès du médecin scolaire après avis de votre médecin traitant.

* Aucun traitement médical ne peut être donné aux enfants en dehors de la rédaction d'un PAI ou préconisation de médecin de l'Education Nationale : les élèves ne sont pas autorisés à venir en classe avec des médicaments. Les gels hydroalcoliques individuels ne sont pas autorisés.

3) L'ASSURANCE SCOLAIRE

Pour les activités scolaires obligatoires : l'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires facultatives (sorties, classes de découverte et voyages scolaires) : l'assurance scolaire est obligatoire.

L'assurance scolaire souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Cette assurance est souvent comprise dans votre assurance habitation : à vérifier !

4) LE MATERIEL SCOLAIRE

Le matériel scolaire est individuel. Vérifier régulièrement le cartable et les devoirs.

Tous les autres effets ne seront ramenés à la maison que si les devoirs le nécessitent sinon ils resteront à l'école. Les troussees restent également dans la classe. Un crayon et une gomme ont été donné pour les devoirs à la maison.

5) QUELQUES PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT EN CLASSE

Le travail noté dans les cahiers, fichiers : T.B. (TRÈS BIEN), B (BIEN), AB (ASSEZ BIEN), AR (À REVOIR)

6) BLOGUE DE L'ECOLE

Il s'agit d'un site qui permet de publier de retrouver régulièrement les informations de l'école. Vous retrouverez les informations de la classe sur Klassly.

7) TRAVAIL A LA MAISON

Tous les soirs, vérifier le cahier de textes, vérifier que les devoirs soient faits, puis **signer**.

Le cahier JAUNE (leçons), est divisé en 3 parties : français, mathématiques et parcours : il contient toutes les leçons qu'il faudra, lire, comprendre et mémoriser ;

Le cahier vert (essai) : l'élève l'utilisera pour s'entraîner (écriture, lecture...)

8) LE SUIVI DES MOTS

L'enseignante de la classe, la direction de l'école, l'association des parents d'élèves de l'école et l'Association Sportive de l'école Paul Hermann peuvent faire passer des informations par le cahier de textes (parties mercredi et samedi essentiellement), il est important de les lire, de les signer. Il peut s'agir d'informations capitales : dates de sorties, comportements, demande de rendez-vous....

9) LES BULLETINS

Ils sont remis aux familles à chaque fin de semestre (Décembre et Juin), nous demandons qu'ils soient signés et retournés à l'école.

Des codes devraient également vous être transmis bientôt pour que vous puissiez avoir accès, en ligne, au LSU (Livret Scolaire Unique) de votre enfant.

Le cahier du jour (rouge) et le fichier de mathématiques seront également envoyés à la maison plusieurs fois durant le semestre pour que vous puissiez les consulter et les signer.

Cette année, l'évaluation se fera également de façon continue lors des exercices d'entraînement : selon le domaine il n'y aura pas forcément d'évaluation finale. Lorsqu'une compétence est acquise par l'élève son bulletin est immédiatement complété.

10) LA COOPERATIVE SCOLAIRE / ASPH (USEP)

→ La coopérative scolaire est l'association de l'école permettant la gestion des cotisations des familles.

La participation de toutes les familles à la coopérative permet :

- une adhésion à l'OCCE

- le financement de projets de classe : pour chaque projet, nous réfléchissons autant à ses objectifs pédagogiques au sein de la classe, qu'à leur réalisation sur le plan financier.

→ La cotisation USEP permet à l'élève de participer aux différentes manifestations sportives de l'année, organisées par l'USEP ou l'Association Sportive de l'école Paul Hermann (ASPH). Ces manifestations peuvent se dérouler pendant le temps scolaire ou hors temps scolaires.

L'ASPH participe aussi au financement des projets de classe.

11) LES SORTIES SCOLAIRES

Ces sorties s'inscrivent dans un projet éducatif mené par la classe. Vous en serez systématiquement informés par écrit et via le blogue de l'école.

12) LES AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE DANS L'ECOLE

L'enseignant de la classe peut mettre en place :

un PPRE (projet personnalisé de réussite éducative),

saisir le RASED,

proposer des aides dans le cadre des APC :

- méthodologie
- apprentissages
- systématisation

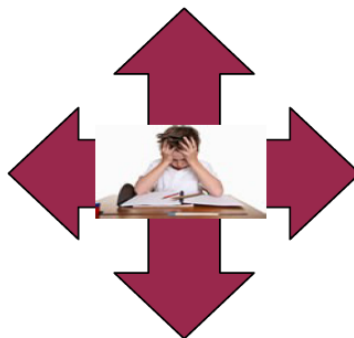
La famille soutient, encourage son enfant, vérifie si les leçons sont apprises, aide à s'organiser dans le temps

Les Enseignants spécialisés:

Le Réseau d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté (RASED):

- psychologue scolaire
- maître d'adaptation
- maître rééducateur

Ces enseignants travaillent sur un réseau de plusieurs écoles.



L'enseignant(e) UPE2A intervient pour les élèves allophones.

a. PPRE

C'est un contrat mis en place en classe entre l'élève, les parents, l'enseignant et le directeur. Il permet d'établir un programme afin de retravailler les compétences non acquises en fin de CP par l'élève.

b. ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Elles sont organisées le jeudi de 15h30 à 16h30 selon un calendrier établi en début d'année scolaire. Ces temps permettent de travailler certaines difficultés auprès d'élèves préalablement ciblés par les enseignants.

c. ON ME PARLE D'EQUIPE EDUCATIVE : QU'EST-CE-QUE-C'EST ?

Elle est réunie par le directeur à chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse des résultats scolaires, de l'assiduité ou du comportement.

Les personnes présentes à cette équipe (selon les cas) : la directrice, l'enseignant concerné, les parents, les enseignants du RASED intervenant dans l'école, la psychologue scolaire, le médecin scolaire, l'assistante sociale, les professionnels privés (après accord de la famille).

Les objectifs de l'équipe éducative :

- examiner la situation d'un élève en difficulté
- rechercher des réponses adaptées
- proposer un plan d'actions en interne et/ou avec des aides extérieures
- élaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

13) QUE PUIS-JE FAIRE EN TANT QUE PARENT D'ÉLÈVE ?

- * ***Veiller à ce que mon enfant soit à l'heure.***
- * ***Contrôler tous les jours si des messages sont à signer dans le cahier de textes ou sont publiés sur le blogue.***
- * ***Justifier les absences et les retards.***
- * ***Rencontrer, si nécessaire, l'enseignante ou le directeur en prenant rendez-vous.***
- * ***L'aider à apprendre ses leçons et vérifier qu'elles sont connues.***
 1. Il doit être correctement installé, dans un lieu calme (télévision éteinte), les petits frères et sœurs ne sont pas là pour le distraire.
 2. L'enfant n'a pas compris ce qu'il doit faire ?
 - il relit la consigne à voix haute et la reformule avec ses mots.
 - il s'aide de ses leçons.
 - il s'aide d'un exercice du même type (fait en classe).
 3. Une personne doit vérifier le bon déroulement du travail, elle n'est pas forcément dans la pièce, elle s'assure de la compréhension, intervient et aide à la demande dans un premier temps. Elle vérifie si la leçon est connue, aide à l'organisation.
- * ***Vérifier que mon enfant a bien tout le matériel dont il a besoin et que son cartable est complet (qu'il ne laisse rien à la maison).***
- * ***En fonction de mes disponibilités, accompagner la classe lors des sorties.***

○ Mon rôle en tant que parent accompagnateur :

Souvent c'est permettre à la classe de se déplacer, car l'enseignant a besoin d'un encadrement renforcé, pour surveiller les enfants, pour les aider dans la vie quotidienne, ou à traverser la rue (...) L'enseignant reste responsable de la classe, et vous informe de la conduite à tenir. On accompagne le groupe classe et non seulement son enfant.

Le règlement (intérieur de l'école et de la classe) des élèves reste valable quel que soit le lieu où se trouvent les enfants.

La sortie scolaire est l'occasion de mettre en pratique les valeurs de respect, d'autonomie et de responsabilité enseignées à l'école. Merci de nous y aider !

- * ***Stimuler son enfant dans la vie quotidienne : le faire lire, l'aider à se repérer dans l'espace et dans le temps, l'amener à devenir autonome...***

14) DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE SCOLAIRE

Nous sommes susceptibles d'utiliser, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des élèves. Les photographies utilisées dans la classe ne nécessitent pas d'autorisation, cependant, certaines pourraient être utilisées pour une exposition (dans l'école) ou sur le blogue pour illustrer une sortie ou une manifestation.

Pour ce dernier point, la loi nous oblige à avoir l'autorisation écrite des parents.

Quelques exemples d'utilisations des photos:

- en arts visuels: travail sur l'image, le portrait....
- en production d'écrit pour illustrer des visites, des activités de la classe...

15) VACANCES SCOLAIRES 2023 / 2024

- Rentrée des enseignants >> **Mercredi 16 août 2023**
- Rentrée des élèves >> **Jeudi 17 août 2023**
- Vacances après 1^{ère} période >> **Samedi 14 octobre 2023 au Lundi 30 octobre 2023**
- Vacances été austral >> **Mardi 19 décembre 2023 au Lundi 22 janvier 2024**
- Vacances après 3^e période >> **Samedi 02 mars 2024 au lundi 18 mars 2024**
- Vacances après 4^e période >> **samedi 04 mai 2024 au mardi 21 mai 2024**
- Vacances d'hiver austral * >> **samedi 06 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024**

16) DIVERS

Vous avez rempli plusieurs fiches d'information à la rentrée. Ces informations sont très importantes, il est donc impératif de prévenir en cas de changement d'adresse postale , **d'adresse mail** et surtout, **de numéro de téléphone**.

